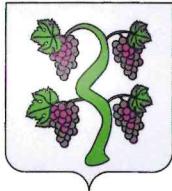


DEPARTEMENT

MEUSE



République Française

COMMUNE DE VIGNOT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de VIGNOT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vignot, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas MILLOT, le Maire ;

Sont présents :

Mesdames: Annick REINBOLT, Madeleine LECLERC, Marylène JUSNOT, Nadège VINGERT,
Laura LOUIS.

Messieurs : Nicolas MILLOT, David SINAMA-POUJOLLE, Ludovic MACHEBOEUF,
Lucien SCHEUER.

Absent :

Absents excusés : Karine LANG, Fabrice GÉRARDIN, Joriss QUENNOUELLE, David PEYRONNET.

Procurations :

Karine LANG donne procuration à Ludovic MACHEBOEUF,
Fabrice GÉRARDIN donne procuration à David SINAMA-POUJOLLE,
Joriss QUENNOUELLE donne procuration à Nicolas MILLOT,
David PEYRONNET donne procuration à Lucien SCHEUER.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 9

Représentés : 4

Votants : 13

Absents : 4

Date de l'avis de convocation et
De son affichage : 16/09/2025

Nombre de personnes dans l'assemblée : 2

Monsieur le Maire ouvre la séance à **20H00** et constate que le quorum est atteint.

Le Maire certifie avoir affiché les extraits des délibérations de cette séance sur le panneau d'affichage de la Mairie en date du 25 septembre 2025 ;
Ceux-ci ont été transmis au Contrôle de Légalité le 24 septembre 2025.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la nomination de **M. David SINAMA-POUJOLLE** comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Retrait de la délibération n°2025-075 ayant pour objet « Démarchage sur la commune »,
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public « Eau Potable 2024 »,
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public « Assainissement Collectif 2024 »,
- Travaux d'exploitation – Affouages 2025-2026,
- Installation d'un défibrillateur sur le terrain de foot,
- Convention de mise à disposition des « Jeux en Bois » pour les Administrés,
- Délibération autorisant la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs à poursuivre la déclaration de projet avec mise en compatibilité engagée initialement par la commune de VIGNOT par délibération du 7/06/2024 pour projet d'implantation d'un parc éolien porté par la société « PE De Forbeauvoisin »,
- Création de poste d'Adjoint Technique Territorial,
- Détermination du tarif de vente de terrains communaux (friches, vergers, forêts...),
- Convention de mise à disposition de la parcelle « AA 76 – DERAMPRÉ »,
- Mise en place d'une tarification pour les recherches généalogiques effectuées,
- Mise en place d'une tarification de prise en charge des animaux en divagation,
- Incorporation de la parcelle « AA 174 – 16 rue Pasteur » dans le domaine public communal,
- Recensement de la longueur de la voirie communale,
- Divers

Monsieur le Maire propose de retirer les points suivants à l'ordre du jour :

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public « Eau Potable 2024 »,
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public « Assainissement Collectif 2024 ».

Les données sont en attente de vérification par le SISPEA.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour en raison d'une demande de l'Etude de Maître DROUIN reçue ce jour, concernant la complétude d'informations à effectuer sur la délibération n°2024-093 :

- Rétrocession de 17 mètres carrés par suite du découpage parcellaire au propriétaire de la maison située 12 rue de la République.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de retirer ces propositions.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2025

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la séance du **28 juillet 2025**, et invite l'Assemblée à approuver le Conseil Municipal de cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal évoqué ci-dessus.

N° 2025-080 * RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-080 AYANT POUR OBJET
« DÉMARCHAGE INTERDIT SUR LA COMMUNE » *****

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2025-075 ainsi que l'arrêté n°2025-111 interdisant le démarchage sur la Commune de VIGNOT,

Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par les services de la Préfecture de la Meuse précisant que ces actes sont irréguliers en ce sens qu'ils ont une portée trop générale et absolue, et qu'ils subordonnent le démarchage à une autorisation de la part du Maire, non prévue par les textes.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°2025-075 « Démarchage interdit sur la Commune » et d'abroger l'arrêté n°2025-111.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** que la délibération n°2025-075 ayant pour objet « Démarchage interdit sur la commune est retirée pour irrégularité, conformément aux observations des services de la Préfecture,
- **DÉCIDE** d'abroger l'arrêté n°2025-111 portant règlementation de l'activité de démarchage à domicile,
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération aux services de la Préfecture.

N° 2025-081 * TRAVAUX D'EXPLOITATION – AFFOUAGES 2025-2026 *****

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la Commune, selon l'article L 243 alinéas 1 – 2 – du Code Forestier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** de la délivrance totale des produits provenant des **parcelles 2 – 30 -15** ainsi que les produits accidentels des parcelles diverses selon le mode de partage par feu,

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des 3 garants désignés suivants, selon l'article L 241.16 du Code Forestier :

- Nicolas MILLOT,
- Ludovic MACHEBOEUF,
- Annick REINBOLT.

Pour la parcelle 2 :

Le délai d'abattage et façonnage des bois d'affouage est fixé au
30.04.2026.

Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au **01.09.2026.**

Pour les parcelles 30 et 15 :

Le délai d'abattage et de façonnage des bois d'affouage est fixé au
30.04.2027.

Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au **01.09.2027.**

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

- **DÉCIDE** de la vente en bloc et sur pied de la totalité des produits provenant des parcelles **46 – 48**.
- **DÉCIDE** de maintenir le prix du stère fixé à : 6,37 € HT, soit 7,00 € TTC.

N° 2025-082 * INSTALLATION D'UN DÉFIBRILLATEUR SUR LE SITE DU TERRAIN DE FOOT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renforcer la sécurité des Administrés et suggère l'installation d'un nouveau défibrillateur sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a déjà 4 défibrillateurs installés sur la commune :

- 2 sur le site des Ouillons – géré par le SIVU DES Ouillons,
- 1 sur le mur de l'Ecole – géré par la CC CVV
- 1 sur le mur de l'Eglise – géré par la Commune de Vignot

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les dispositions relatives à l'accès du public aux défibrillateurs automatisés externes (DAE),

Considérant qu'il est recommandé d'installer un équipement de santé publique dans les lieux sportifs,

Monsieur le Maire suggère cette installation sur le site du terrain de football, renforçant ainsi la sécurité des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** l'installation d'un défibrillateur sur le site du terrain de football,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'acquisition du matériel nécessaire,
- **AUTORISE** la signature de tout devis utile à cette mise en place.

N° 2025-083 * LOCATION DES JEUX EN BOIS AUX ADMINISTRÉS *****

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un ensemble de jeux en bois qu'elle utilise pour animer les événements et manifestations qu'elle organise.

Monsieur le Maire expose que des particuliers habitants de VIGNOT, ont sollicité la Commune pour emprunter ces jeux à des fins d'animations familiales ou d'événements ponctuels.
Monsieur le Maire propose une mise en location de ces jeux, encadrée par une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 VOIX POUR :**

- **AUTORISE** le Maire de mettre à disposition les jeux en bois appartenant à la Commune, à titre temporaire et sous forme de location, au bénéfice des Administrés habitants sur la Commune et organisant un événement ou une animation sur le territoire de VIGNOT,
- **DÉCIDE** que la location de ces jeux en bois sera encadrée par la fiche annexe jointe à la présente délibération, « Demande et Convention de mise à disposition de jeux en bois » entre la Commune et le bénéficiaire,
- **FIXE** une participation financière de 10€ par jour,
- **DÉCIDE** le dépôt d'un chèque de caution d'un montant de 50€ qui sera restitué après vérification de l'état du matériel, qui devra être restitué propre et en bon état,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute convention de mise à disposition des jeux en bois auprès des particuliers habitants de VIGNOT.

N° 2025-084 * DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA CC-CVV À POURSUIVRE LA DÉCLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ ENGAGÉE INITIALEMENT PAR LA COMMUNE DE VIGNOT PAR DÉLIBÉRATION DU 17/06/2024 POUR PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ « PE DE FORBEAUVOISIN *****

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente devant le conseil municipal la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vignot, pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien porté par la Société PE DE FORBEAUVOISIN situé sur la parcelle cadastrée section A n°25 appartenant à la commune de Vignot (55200), approuvée par délibération en date du 17 juin 2024.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vignot (55200) a été approuvé par délibération en date du 13 novembre 2007 et modifié le 15 février 2022 par une procédure de Modification simplifiée ;

Considérant que le zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vignot (55200) ne permettait pas la réalisation du projet éolien porté par la Société PE DE FORBEAUVOISIN sur la parcelle A n°25 appartenant à la commune de Vignot (55200) ;

Considérant que la réalisation dudit parc éolien nécessitait de procéder à une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de ladite commune sur la base d'une déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du code de l'Urbanisme en procédant à la modification des modalités relatives à la Zone Naturelle ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Vignot (55200) a délibéré favorablement au lancement de ladite procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, par une délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2024 ;

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024, substituant cette dernière de plein droit à la commune de Vignot dans l'exercice de cette compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de manière exclusive en collaboration avec les communes membres par application de l'article L.153-9 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que pour être poursuivie, la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vignot susmentionnée doit être assurée par la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs, avec l'accord de la commune de Vignot, conformément à l'article L.153-9 du code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité d'une délibération favorable du Conseil municipal de la commune de Vignot pour la poursuite de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité susmentionnée par la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **13 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention :**

DÉCIDE :

- De se prononcer favorablement sur la poursuite de la procédure de Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vignot (55200) par la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs, pour le projet éolien porté par la Société PE DE FORBEAUVOISIN, à l'étape où cette dernière s'est arrêtée (constitution du dossier de déclaration de projet et mise en forme de l'évaluation environnementale) ;
- D'autoriser le président de la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs à signer tout document nécessaire à la procédure ;

Il est ici rappelé que Monsieur Nicolas MILLOT en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de VIGNOT (55200) qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

N° 2025-085 * CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À 35H00 *****

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que l'agent en contrat unique d'insertion – PEC – remplit les conditions pour être titularisé avec 1 an de stage préalable et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et que les missions effectuées ont permis un bon fonctionnement du service technique,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 35h à compter du 15 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, et après un échange approfondi entre les membres, le Conseil Municipal a procédé au vote,

- **POUR :** **0**
- **CONTRE :** **13**
- **ABSENTEION :** **0**

En conséquence, le Conseil Municipal rejette à l'unanimité la proposition de création de poste pour des raisons économiques et financières.

REPORT

N° 2025-086 * DÉTERMINATION DU TARIF DE VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX :
FRICHES, VERGERS, FORêt... *****

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir été sollicité par des Administrés étant intéressés par l'acquisition de parcelles communales.

Vu l'intérêt pour la commune de céder certaines parcelles de son domaine privé, tels que des friches, des vergers, des bois...,

Monsieur le Maire suggère de déterminer un tarif de référence de vente de terrains communaux à 2,50 € du mètre carré afin de garantir une transparence et une équité dans les transactions tout en respectant les intérêts patrimoniaux de la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute également que ce tarif peut être ajusté à la hausse selon la nature, l'état ou l'intérêt des parcelles et que dans ce cas, une délibération spécifique sera prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** que le tarif de vente des terrains communaux non bâties et relevant du domaine privé de la commune (forêts, vergers, friches etc...) est fixé à un prix de base de 2,50 € du mètre carré.
- **DÉCIDE** que les frais de notaire sont à la charge de l'Acquéreur,
- **DÉCIDE** que le prix de base pourra être ajusté à la hausse en fonction des caractéristiques particulières des parcelles concernées, notamment :
 - L'état général du terrain (friche, terrain boisé, valeur de l'essence des arbres, ...),
 - S'il y a présence d'une clôture.
- **DÉCIDE** que toute variation par rapport au prix de référence déterminé à 2,50 €/m², fera l'objet d'une délibération spécifique relative à chaque cession de parcelle et que le Conseil Municipal se prononcera au cas par cas, sur les ventes à effectuer et validera le prix final de cession dans la délibération correspondante.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et de procéder aux évaluations et consultations notariales si besoin.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile et nécessaire, et notamment les actes de vente correspondants.

N° 2025-087 * CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE « AA 76 – DERAMPRÉ *****

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2025-076 du 28 juillet 2025 dans laquelle la Commune a validé l'acquisition par préemption la parcelle référencée cadastrée « AA 76 – DERAMPRÉ » et informe de la signature de l'acte de vente à la date du 10 octobre 2025.

Monsieur le Maire expose ensuite son entretien avec Monsieur M. [REDACTED] rue de la République à Vignot – 55200 qui occupe ladite parcelle à titre gracieux en tant que jardin et sur laquelle sont entreposés du matériel et de l'outillage.

Monsieur [REDACTED] souhaite continuer à bénéficier de la jouissance de cette parcelle étant donné qu'il y a encore des récoltes à effectuer, et ce sous les conditions de la Commune.

Considérant que le projet de création du nouveau quartier d'habitations est au stade de réflexion et d'étude de faisabilité,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** de mettre à disposition de M. [REDACTED] la parcelle « AA 76 – DERAMPRÉ » d'une superficie totale de 9a97ca à la date de laquelle la Commune sera propriétaire, afin qu'il puisse continuer son jardin,
- **DÉCIDE** que cette mise à disposition est temporaire et encadrée juridiquement et financièrement par une convention (pièce jointe en annexe à la présente délibération),
- **DÉCIDE** de mettre cette parcelle en location, selon le même tarif que celui appliqué aux mètres carrés, aux locataires des jardins communaux, et basé sur l'indice des fermages déterminé et fixé par Arrêté Préfectoral,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile et nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

N° 2025-088 * MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LES RECHERCHES GÉNÉALOGIQUES LONGUES *****

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes d'état civil sont délivrés gratuitement lorsqu'ils sont demandés par les personnes concernées ou leurs ayants-droits, Monsieur le Maire précise que de plus en plus de personnes, particuliers et professionnels, sollicitent les services de la commune pour des recherches généalogiques dans les registres de l'état civil.

Certaines demandes nécessitent des recherches longues ou approfondies et mobilisent de manière significative les agents du service administratif.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de facturer le temps de travail de recherche effectué par les agents administratifs dès lors qu'il s'agit d'un service rendu en dehors des obligations normales du service public, et dès lors que le demandeur n'a pas donné de précisions suffisantes nécessitant des recherches longues et/ou que la demande est volumineuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** de la mise en place d'une tarification pour les recherches généalogiques,
- **DÉCIDE** d'appliquer cette mesure à compter du 1^{er} octobre 2025 dès lors que toute demande de recherche généalogique entraîne un travail spécifique de recherches dans les registres de l'état civil ou dans les archives communales.
- **DÉCIDE** d'établir une grille tarifaire comme suit :

<ul style="list-style-type: none"> - Demande de recherche d'actes d'état civil dans le cadre du service public - Délivrance des actes - Frais de port 	<ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - Gratuit - Facturés selon le tarif en vigueur de La Poste
<ul style="list-style-type: none"> - Recherche généalogique simple (- de 15 mn de recherche) - Délivrance de 5 actes et plus - Frais de port 	<ul style="list-style-type: none"> - Gratuit - 0,15 ct / l'unité reproduite - Facturés selon le tarif en vigueur de La Poste
<ul style="list-style-type: none"> - Recherche généalogique longue (Délivrance des actes et temps de recherche supérieur à 15 mn) - Délivrance de 20 actes maximum - Frais de port 	<ul style="list-style-type: none"> - Forfait de 20,00 € - 0,15 ct/l'unité reproduite - Facturés selon le tarif en vigueur de La Poste

- **DÉCIDE** que sont exemptés de cette tarification :
 - Les demandes formulées par les personnes directement concernées ou leurs ayants-droits,
 - Les demandes à finalité administrative (caisse de retraite, état civil...),
 - Les demandes faites par les administrations publiques.
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2025-089 * MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION DE GARDIENNAGE DES ANIMAUX EN DIVAGATION *****

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la compétence de la commune responsable de la capture et de la garde des animaux errants ou en divagation (chats, chiens, etc...) selon l'article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune a établi une convention avec la CODECOM COMMERCY-VOID-VAUCOULEURS qui a pris en charge cette mission.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune accueille en mairie, et ce de façon récurrente, des animaux en divagation et que certaines situations nécessitent une prise en charge temporaire avant leur restitution à leur propriétaire ou avant leur transfert en fourrière, sollicité auprès de la CC-CVV.

Monsieur le Maire suggère une tarification de gardiennage en Mairie des animaux errants ou en divagation sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** que tout animal domestique (chien, chat...) trouvé en état de divagation sur le territoire de la commune et pris en charge par la Commune, avant prise en charge par la CC-CVV, fera l'objet d'une facturation auprès de son propriétaire ou détenteur légal.
- **DÉCIDE** que le montant des frais de gardiennage temporaire en Mairie est de : 50€ forfaitaire, cependant le propriétaire domicilié à VIGNOT, bénéficiera d'une gratuité à l'occasion de la première fois où la Mairie accueillera son animal domestique.
- **DÉCIDE** de re facturer au propriétaire les frais de vétérinaire pour l'identification de l'animal si celui-ci n'est pas identifié,
- **DÉCIDE** de re facturer au propriétaire les frais de soins vétérinaire d'urgence si nécessaires,
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de cette délibération et de procéder au recouvrement si nécessaire.

N° 2025-090 * INCORPORATION D'UNE PARCELLE PRIVÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL *****

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acte notarié par lequel la Commune est devenue propriétaire de la parcelle « AA 174 – 16 rue Pasteur », en date du 19 mars 2024 et évoque la délibération correspondante, n°2024-015B du 5 février 2024.

Considérant que cette parcelle a été aménagée en parking public et qu'elle est affectée à l'usage direct du public, Monsieur le Maire suggère d'acter formellement cette incorporation, même si selon l'article L.2111-3, la seule affectation du parking à l'usage public suffit à le classer dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** que la parcelle référencée cadastrée « AA 174 – 16 rue Pasteur » d'une superficie de 88 mètres carrés, acquise par la Commune en date du 19 mars 2024 est incorporée au domaine public communal à compter de ce jour.
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et domaniales nécessaires à cette incorporation et à effectuer la mise à jour des documents cadastraux et du plan du domaine communal.

N° 2025-091 * ACTUALISATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2024-050 approuvée du 17 juin 2024, portant sur la mise à jour du tableau de classement des voies communales par la société GEOPTIS, afin de recenser toutes les données relatives à la voirie et à la domanialité cadastrale de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que le tableau de voirie est un document communal qui recense toutes les voies communales et chemins ruraux de la commune.

Il mentionne pour chaque voie et chemin sa longueur, son numéro et son nom.

Il est communiqué aux services de l'Etat et sert au calcul d'une partie de la datation globale de fonctionnement annuelle.

Monsieur le Maire informe que le recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué par la société GEOPTIS et indique que **le linéaire réel des voies communales est de 33 470 mètres linéaires**, synthétisé comme suit :

- Voies communales à caractère de rue : 9 305 mètres linéaires
- Voies communales à caractère de chemin : 24 126 mètres linéaires
- Voies communales à caractère de place : 39 mètres linéaires

Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 69 492 mètres linéaires, 6 022 mètres linéaires pour les chemins d'exploitation et 9 878 mètres linéaires pour les voies départementales.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 VOIX POUR** :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- **PRÉCISE** que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,
- **ARRÊTE** par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 33 470 mètres linéaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

N° 2025-092 * RÉTROCESSION DE 17 M² PAR SUITE DU DÉCOUPAGE PARCELLAIRE AU PROPRIÉTAIRE DE LA MAISON SITUÉE 12 RUE DE LA RÉPUBLIQUE*****

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2024-093 approuvée du 16 septembre 2024, portant sur la rétrocession de mètres carrés au propriétaire de la maison située 12 rue de la République à VIGNOT, en raison des travaux d'élargissement de la rue Saint-Julien qui ont conduits à des réalisations de remise en état sur des parcelles privées.

Considérant le nouveau découpage parcellaire effectué par le cabinet HERREYE ET JULIEN correspondant à la réalité de l'implantation de la maison, Monsieur le Maire suggère de rétrocéder au propriétaire de la maison les parcelles suivantes appartenant au domaine privé de la commune, à l'euro symbolique :

- Parcalle référencée cadastrée « AA 482 – Rue de la République » : 7 ca
- Parcalle référencée cadastrée « AA 484 – Rue de la République » : 5 ca
- Parcalle référencée cadastrée « AA 436 – Rue de la République » : 5 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** de rétrocéder 17 mètres carrés à M. Jean-Michel PAILLER, propriétaire de la maison située au 12 rue de la République à VIGNOT,
- **DÉCIDE** de fixer le montant de la vente à l'euro symbolique,
- **DÉCIDE** de confier la rédaction de l'acte à l'Etude de Maître DROUIN,
- **DÉCIDE** que les frais de l'acte de vente sont à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

- **Information sur le dossier Commune de VIGNOT/SANTANTONIO&SAFER :**
Rapport de l'audience tenue au Tribunal Administratif le 9 septembre 2025 : le droit de préemption ne peut être instauré que sur les parcelles classées en zone U ou AU. Or les parcelles concernées sont classées en zone NC.
- **Tickets remis aux enfants à l'occasion de la Fête Patronale :**
Deux tickets pour la fête patronale seront remis aux enfants scolarisés à l'école de Vignot. Les agents, ayant des enfants non scolarisés à l'école de Vignot, se verront remettre deux tickets par enfant.
- **Cimetière :**
Réflexion sur l'aménagement d'un nouvel espace cinéraire de dispersion des cendres dans le cimetière communal : espace de nature agrémenté avec des arbres de mémoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance À 20H54.

Délibérations actées lors de la séance :

- 2025-080 :** Retrait de la délibération n°2025-075 ayant pour objet « Démarchage interdit sur la Commune »
- 2025-081 :** Travaux d'exploitation – Affouages 2025-2026.
- 2025-082 :** Installation d'un défibrillateur sur le site du terrain de football.
- 2025-083 :** Location de jeux en bois aux Administrés de VIGNOT.
- 2025-084 :** Délibération autorisant la CC-CVV à poursuivre la déclaration de projet avec mise en compatibilité engagée initialement par la Commune de VIGNOT par délibération du 17/06/2024 pour projet d'implantation d'un parc éolien porté par la société PE de Forbeauvoisin.
- 2025-085 :** Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.
- 2025-086 :** Détermination du tarif de vente de terrains communaux : friches, vergers, forêt.
- 2025-087 :** Convention de mise à disposition de la parcelle « AA 76 – Derampré ».
- 2025-088 :** Mise en place d'une tarification pour les recherches généalogiques longues.
- 2025-089 :** Mise en place d'une tarification de gardiennage des animaux en divagation.
- 2025-090 :** Incorporation d'une parcelle privée dans le domaine public communal.
- 2025-091 :** Actualisation du tableau de classement des voies communales.
- 2025-092 :** Rétrocession de 17 m² par suite de découpage parcellaire au propriétaire de la maison située 12 rue de la République.

Délibérées par le Conseil Municipal le 22 septembre 2025.

SIGNATURE DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 septembre 2025

Le Maire,

Nicolas MILLOT



Le Secrétaire de Séance,

David SINAMA-POUJOLLE